



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21.07.2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 21 JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, ROBERT-HENSELER Jocelyne, TARQUINI Daniel.

Absents : DUBOIS Jean (pouvoir à C. BOUGE), PERRICHON Nicolas (pouvoir à D. TARQUINI), RAYNAUD Michel (pouvoir à S. ALLEG), STUMPF Magali (pouvoir à G. FENOUIL), DANZO Sébastien, LARGEAU Damien, RAYNAUD Jeannine.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026
- Monsieur le Maire communique, pour information, les décisions municipales n° 2026.025 à 2026.034 dont une synthèse a préalablement été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Admission en non-valeur – Budget de la Commune – M57

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Madame la Trésorière, en date du 18/03/2026 (listes 8168920433 et 8169531033 cf tableaux annexés),

Monsieur Arnaud RASKIN rappelle que les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer.

Devant une créance devenue irrécouvrable parce que le comptable public n'a pas réussi à en obtenir le paiement malgré les diligences réglementaires (relances, mises en demeure, saisies, etc.), la dette du débiteur n'est pas pour autant éteinte. L'admission en non-valeur ne fait que décharger le comptable de sa mission de recouvrement.

Pour la liste 8168920433, il est déduit la somme de 802 € qui a été passée sur le titre 491 bordereau 105 en 2024. Le montant en non-valeur sera donc de 8 810,66 € réparti comme ceci :

REPARTITION EAU	REPARTITION ASSAINT	TOTAL
6909,48	1901,18	8810,66

Pour la liste 8169531033, le montant en non-valeur est de 20 870,53 €.

Dans ce montant de 20 870,53 €, 4 valeurs correspondent à des émissions de titre d'eau et d'assainissement en 2019.

Il sera donc établi prochainement par la commune un titre à l'encontre de la communauté de communes du pays de Fayence pour un montant de 858 € réparti comme suit :

	REPARTITION EAU	REPARTITION ASSAINT	TOTAL
BLANCHERI HENRI	407,25	25,75	433,00
LE QUERREC JEAN	107,54	26,46	134,00
RAYNAUD MIREILLE	152,45	38,55	191,00
SCI SAINT JOSEPH	75,7	24,3	100,00
	742,94	115,06	858,00



Monsieur Arnaud RASKIN propose ainsi l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune pour un montant de 8 810,66 € et 20 870,53 € soit un montant global de 29 681.19 €.

Vote : adopté à l'unanimité

Produits amendes de police – Feux tricolores – RD 19

Monsieur Arnaud RASKIN explique que, chaque année, le Département du Var, en application de l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), délibère sur les propositions de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants,

Il propose de solliciter une aide à hauteur de 100 % des travaux pour l'installation de deux feux tricolores sur la RD19 afin de sécuriser cet axe et pour un montant total de 15 736.64 HT

Vote : adopté à l'unanimité

Création d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Monsieur le Maire précise que la commune doit pouvoir disposer d'un dispositif permettant de mobiliser les solidarités locales afin d'aider la population et d'appuyer les services communaux en cas d'événement majeur ou de crise.

La Réserve Communale de Sécurité Civile constitue un outil de mobilisation civique placé sous l'autorité du Maire. Elle intervient dans le seul champ des compétences communales et ne se substitue pas aux services publics de secours et d'urgence.

Monsieur le Maire propose :

1 – La création de la Réserve Communale de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Tourrettes.

Cette réserve a pour objet d'apporter son concours au Maire notamment dans les domaines suivants :

- l'information et la préparation de la population face aux risques présents sur le territoire communal ;
- le soutien et l'assistance aux populations en cas d'événements, de sinistres ou de catastrophes ;
- l'appui logistique aux services communaux ;
- la participation aux actions contribuant au rétablissement des activités et au retour à la normale.

2 – L'organisation de la réserve

L'organisation, les modalités de fonctionnement, d'encadrement et d'engagement de la Réserve Communale de Sécurité Civile seront précisées par arrêté municipal et règlement intérieur.

3 – L'adhésion à l'Association Départementale

La commune décide d'adhérer à l'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêt du Var afin d'accompagner le développement et le fonctionnement de la réserve communale.

4 – L'autorisation budgétaire

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la réserve communale seront inscrits au budget communal.

5 – D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Monsieur Daniel TARQUINI précise qu'il s'agit de bénévoles qui porteront assistance à la population en cas de sinistre sur la commune, madame Sylvie ALLEG informe que la réserve communale de sécurité civile intègre le comité communal de feux de forêts et précise que le but est d'appeler et d'alerter les services de secours.

Vote : adopté à l'unanimité



Création d'un comité communal de feux de forêts (CCFF)

Le Code Forestier donne au maire la possibilité de créer un Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF) par arrêté, après délibération du conseil municipal. Il s'agit d'un rassemblement de bénévoles volontaires, placés sous l'autorité du maire, dont la mission consiste à assurer la protection de la forêt et la prévention des incendies.

Le maire est président du Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF). Il délivre l'agrément aux personnes pour être membres du CCFF et assister le commandant des opérations de secours lors d'un incendie (art. L. 132-3 du Code Forestier).

La mission d'un CCFF est d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, d'équipement du terrain, de surveillance et d'alerte, d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Il peut également assister le Maire dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et être consulté dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques incendie de forêt. Il participe à la surveillance de l'état des ouvrages de défense de la forêt contre les incendies, pistes et équipements existants sur la commune et peut proposer au Maire d'éventuels travaux.

L'arrête du maire précise les missions et l'organisation du CCFF qui adhèrera à l'association Départementale des C.C.F.F. et pourra bénéficier, à ce titre, de subventions d'équipements et/ou de fonctionnement.

Compte tenu des éléments exposés précédemment Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Communal de Feux de Forêts.

Vote : adopté à l'unanimité

Mise en place du référent déontologue pour l' élu local Convention de partenariat avec le CDG83

Monsieur le Maire explique que la commune de Tourrettes doit désigner un référent déontologue de l' élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant :

- d'une part, l'expertise du CDG 83 en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité,
- et d'autre part, de la nécessaire d'impartialité et d'indépendance des personnes choisies,

Il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le CDG 83.

Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Considérant que la durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l' élu local sont fixés par l'arrêté du Président du CDG 83 et le règlement intérieur dudit collège.

Considérant que le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local de la commune de Tourrettes. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Considérant que la rémunération des membres du collège sont prévus par le CDG 83. Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local prend la forme d'une vacation, la tarification 2026 pour la mission de référent déontologue de l' élu local s'élève à 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion.

Monsieur le Maire propose à signer la convention de partenariat entre le CDG 83 et la commune de Tourrettes pour la mise en place du référent déontologue de l' élu local,

Vote : adopté à l'unanimité



Location des salles

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la modification des conventions des salles d'exposition, En effet, afin de s'assurer de l'affiliation obligatoire des artistes auteurs au régime général de la sécurité sociale prévue par l'article L.382-1 du Code de la Sécurité Sociale, le numéro de SIRET ou l'affiliation Maison des Artistes devra être renseigné.

Considérant que certaines salles peuvent être mises à disposition à titre gracieux, conformément à la délibération n°2026-04-27/007, et qu'il y donc lieu d'établir une convention pour chacune,

Monsieur le Maire propose de valider les nouvelles conventions des salles d'exposition ainsi modifiées et jointes à la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Madame Aurélie MAGNIN MELOT précise qu'il est nécessaire d'uniformiser les tarifs applicables à l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires organisés par la commune, il est donc proposé de rassembler les tarifs dans un seul tableau afin d'en faciliter l'information aux familles,

L'ensemble des tarifs restent identiques aux délibérations citées ci-dessus. Cependant, au vu du temps passé à appeler les retardataires, il est proposé de fixer les frais de rappel pour non-paiement dans les délais à 5 € (contre 1 € précédemment).

Vote : adopté à l'unanimité

Création d'un emploi fonctionnel : direction générale des services (DGS)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général(e) des Services (DGS) afin d'assurer la coordination de l'ensemble des services de la commune.

L'emploi fonctionnel sera pourvu par voie de détachement en application de l'article L.412-6 du code général de la fonction publique par un fonctionnaire de catégorie A (filière administrative ou technique)

L'agent recruté sur l'emploi fonctionnel percevra la rémunération prévue par le statut.

Vote : adopté à l'unanimité

Recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent en cas de besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité Année 2026

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° ».

Vu la délibération n°2025-12-16/012 du 16 décembre 2025 autorisant le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à savoir pour le service suivant :

- Services administratifs : adjoints administratifs à temps complet (35h), rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint administratif, dans la limite de 5 postes.

Vote : adopté à l'unanimité



Adhésion à la médecine préventive du CDG83

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec ODALIA qui assure les missions de la médecine professionnelle et préventive va être résiliée en fin d'année 2026.

Monsieur le Maire propose de signer l'adhésion au service de prévention (pôle médecine préventive) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) afin d'assurer la continuité du suivi des agents de la commune.

La tarification unique s'élève à 0,39 % de la masse salariale pour les collectivités affiliées et comprend l'intégralité des visites médicales et des actions en milieu professionnel réalisées.

Vote : adopté à l'unanimité

Exploitation du local sis place du Terrail Lancement de la procédure de l'appel à candidature

Vu la délibération n° 2021-01-19/003 du 19 janvier 2021 portant lancement de la procédure de l'appel à candidature pour le local « café des arts », sis place du Terrail,

Monsieur le Maire rappelle que le local, sis place du Terrail, fait partie du domaine public communal et qu'à ce titre, la désignation du futur occupant doit se faire après mise en concurrence, appel à candidature.

Il est proposé de lancer la procédure sur un journal d'annonces légales ainsi que sur le site Internet et le Facebook de la commune.

Il informe que la candidature sera retenue en fonction des critères qui seront énoncés dans un cahier des charges.

La durée de la convention précaire sera conclue pour une première période de 2 ans, celle-ci pourra être prolongée pour une durée d'un an.

Vote : adopté à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE